

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les *Mardi, Jeudi et Samedi.*

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS  
A. COURSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## RÉFORME DÉMOCRATIQUE

Le vote de la proposition Rolland sur la réduction du service militaire ne constituera pas seulement une armée plus solide et plus capable de défendre le sol de la patrie au jour d'une mobilisation, elle réalise en outre une réforme profonde des conditions dans lesquelles s'effectue le service militaire.

La loi de 1889 avait supprimé le volontariat, mais institué des dispenses qui peuvent se diviser en deux catégories : celles accordées par les articles 21 et 22 aux fils de veuves et aux soutiens de famille ; celles accordées par l'article 23 aux jeunes gens poursuivant certaines études.

Nous ne nous arrêtons pas aux fils de veuves. Il y a unanimité pour reconnaître qu'il est absurde de dispenser d'un an de service, sous des prétextes de famille, les fils de veuves riches, sans prendre souci des enfants faisant partie de familles nombreuses et nécessiteuses.

La catégorie vraiment intéressante de dispensés est celle des soutiens de famille. Le maintien de la dispense telle qu'elle leur est accordée a fait l'objet d'un amendement qui a été repoussé à une très forte majorité, non pas que le Sénat considère la question comme négligeable, mais parce qu'il estime qu'elle sera plus équitablement tranchée par la nouvelle loi que par l'ancienne. L'auteur de cet amendement a d'ailleurs voté l'ensemble de l'article 2 qui supprime les dispenses, reconnaissant ainsi qu'il s'était précédemment laissé entraîner par des considérations en dehors du débat.

Actuellement, et bien que leur présence soit déclarée *indispensable* à l'existence de leur famille, les jeunes gens dispensés à ce titre n'en sont pas moins incorporés pour une année.

Sous le régime de la nouvelle loi, s'ils sont maintenus au corps pendant deux ans, leurs familles recevront une indemnité. Le principe de l'allocation est établi par l'article 19 qui sera nécessairement voté. Cette allocation sera donnée à environ 20,000 familles. Primitivement fixée à 150 francs par an, il est dès maintenant certain, après les observations présentées par M. Bernard (du Doubs), qu'elle montera à 250 ou 300 francs par an.

Ainsi, avec le système de la loi de 1889, la mère ou la famille était complètement privée de son soutien pendant un an ; désormais, elle sera indemnisée aussi bien la première année que la deuxième.

On dira sans doute que la somme n'est pas assez forte, qu'un domestique ne travaille pas comme un intéressé, etc.. Mais il n'est jamais entré dans l'esprit des auteurs et des défenseurs de la réforme de supprimer totalement le sacrifice nécessaire exigé du patriotisme de tous les citoyens ; ils ont simplement pensé que dans un intérêt de solidarité et de bienfaisance sociale, il convenait d'adoucir ce sacrifice matériel lorsqu'il atteint des familles nécessiteuses. Il est hors de doute que le système préconisé sera plus efficace que l'an-

cient, puisqu'il assurera pour chaque année l'allocation suffisante qui parera aux principales difficultés créées par le départ du jeune soldat.

La deuxième catégorie, celle des jeunes gens dispensés pour raison d'études, est incompatible avec l'égalité qui doit être la règle dans un Etat démocratique.

Chaque citoyen contribue dans sa sphère à la richesse et à la puissance économique du pays, aussi bien l'ouvrier des champs et l'ouvrier des villes que l'avocat ou le médecin. Aujourd'hui toutes les carrières libérales sont encombrées, le professorat comme le barreau et il n'y a rien à craindre pour le recrutement de ces diverses professions.

Avec la nouvelle loi il y aura en moins quelques avocats, quelques médecins — et aussi quelques déclassés — mais il y aura, en plus, des paysans aux champs.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la loi de 1889 pèse surtout sur les agriculteurs qui sont obligés de faire trois ans. Quelques catégories d'ouvriers bénéficient de certaines dispenses ; les cultivateurs n'en ont aucune à leur disposition et, lorsque terminant leur deuxième année, ils voient partir leurs jeunes camarades arrivés depuis dix mois à peine, c'est pour eux un gros creve-cœur.

Ils conservent une sourde rancune contre ces privilégiés qui échappent aux périls des expéditions coloniales, tout en esquivant deux ans de caserne et longtemps leur cœur reste endolori de cet oubli.

Voilà pourquoi la nouvelle loi qui assure l'égalité absolue entre tous, présente une haute portée. En même temps qu'elle consolide notre armée pour le jour de la mobilisation, elle concourt à renforcer la puissance de la nation en travaillant à l'unité morale de la patrie.

C R.

## L'affaire Humbert-Daurignac

### Le départ pour la France

La famille Humbert a quitté la prison de Madrid et a été conduite au chemin de fer allant vers la France.

Les membres de la famille Humbert, hommes et femmes, ont quitté en même temps samedi matin leurs prisons respectives dans des landaus escortés par la gendarmerie à cheval. Ils ont été dirigés sur le dépôt des machines, où attendait un petit train composé de voitures de première classe et de deux fourgons. Les gendarmes et la police entourent le chemin de fer pour empêcher toute communication. Les hommes et les dames Humbert ont été placés dans des voitures différentes et ils n'ont pu se parler. Le petit train est attelé à l'express.

Les membres de la famille Humbert ont été placés dans la voiture wagon-lit 101-A. Romain Daurignac occupait seul un compartiment à deux ; Frédéric et Emile Daurignac étaient dans un compartiment à quatre ; les femmes occupaient deux compartiments à deux, se communiquant. Le reste du wagon était occupé par la police, qui avait pris ses précautions pour se placer entre les prisonniers et les fenêtres, de façon que celles-ci ne puissent être ouvertes par les Humbert. Les prisonniers, hommes et femmes n'ont pu s'adresser aucune parole.

Toute communication entre eux a été rigoureusement interdite.

### L'arrivée à Paris

La famille Humbert-Daurignac est arrivée lundi matin à Paris à 7 heures vingt-trois à la gare d'Orléans Ceinture.

De sévères précautions avaient été prises pour que l'heure et le lieu de débarquement ne fussent pas connus.

Les prisonniers ont été conduits aussitôt à la Conciergerie où ils ont été écroués.

### Mise en liberté de Mlle Eve Humbert

Après que le directeur de la Conciergerie eut pris possession des Humbert-Daurignac, c'est-à-dire qu'eussent été remplies les formalités d'inscription sur le livre d'écrou, et que les détenus eurent été conduits dans leurs cellules respectives, les juges d'instruction, MM. Leydet et André, assistés de M. François Poncet, substitut, faisaient conduire dans leurs nouveaux cabinets du Petit Parquet Mlle Eve Humbert.

M<sup>e</sup> Gaston Lefebvre était, en effet, venu leur renouveler, au nom de Mme veuve Humbert, une demande de mise en liberté en faveur de la jeune fille, et les juges, après avoir procédé à un court interrogatoire sur son indénité, lui annonçaient qu'elle était libre.

Sa grand'mère l'attendait dans les pas-perdus du petit parquet, d'où une consigne des plus sévères éloigne tous les curieux. Après une scène des plus émouvantes entre l'aïeule et la jeune fille, Mlle Eve Humbert a été reconduite à la Conciergerie pour la levée d'écrou, et, quelques instants plus tard, en compagnie de sa grand'mère, elle se rendait en voiture rue de Condé où se trouve, on le sait, le domicile de la veuve de l'ancien garde des sceaux.

### Les Emprunts des Humbert

On a dit de l'affaire Humbert qu'elle était la plus grande escroquerie du siècle. Le mot n'est pas trop fort, si l'on consulte la liste déjà publiée, mais bonne à rappeler, des principaux emprunts contractés par les Humbert :

M. Lefèvre, Valenciennes.....	Fr. 4.200.000
M. Schotmana, Lille (décédé).....	7.000.000
MM. Girard, Eibeuf.....	6.200.000
M. E. Marchand, Dunkerque.....	6.000.000
M. Catheau, Roubaix.....	4.000.000
M. Vallot, restaurant, Rouen.....	100.000
M. Roulina, marchand de diamants, Paris.....	4.000.000
M. Halphen, rue Saint-Marc.....	1.265.000
M. Haas, boulevard Sébastopol.....	900.000
Marquis de Cazeaux, Paris.....	1.200.000
MM. G. Lévy rue de Roeroy.....	900.000
M. Paul Bernard, banquier.....	3.000.000
M. Dumaret, joailler, rue de la Paix.....	1.800.000
MM. Seminario, banquier.....	600.000
MM. Oppenheimer, antiquaire.....	1.700.000
M. Hadamard, rue de Châteaudun.....	180.000
M. C. Dupuy, ancien huissier.....	200.000
M. Idoux, rue de l'Echiquier.....	900.000
M. Benoist.....	1.600.000
M. Carnot-Panchet.....	1.700.000
M. Morel.....	200.000
Mme veuve Cahn.....	200.000
M. Salvador Cahn.....	250.000
Comte Braniki.....	300.000
Crédit foncier de France.....	1.200.000
Société générale.....	600.000
Banque Franco-Belge.....	300.000
Banque Catani, rue Lafayette.....	1.700.000
Banque de France.....	750.000
M. Brugnère, Narbonne.....	2.600.000
M. Kros Mérenvielle, Narbonne.....	250.000
M. Damas, Narbonne.....	600.000
M. Samuel, the Brussels Stock Exchange.....	1.000.000
M. Georges Weismann, Antwerp.....	200.000
M. Trestot, Liège.....	900.000

Soit un total de 57 millions.

## INFORMATIONS

### La nouvelle loi militaire

Le *Petit Bleu* publie l'analyse d'un rapport supplémentaire rédigé par M. Rolland à la fin de la saison dernière, et qui contient les décisions de la commission sénatoriale de l'armée, concernant les demandes de modifications du texte, déjà en discussion, présentées par le général André en octobre dernier.

Les jeunes gens de constitution faible ne pourront être ajournés que deux fois. Ils devront être, après deux ajournements, versés dans l'armée auxiliaire ou réformés.

Les élèves des Ecoles Polytechnique, forestière, centrale, normale, de l'Ecole des ponts et chaussées, des Ecoles des mines de Saint-Etienne et de Paris devront accomplir cent vingt à cent soixante jours de service dans le rang avant d'entrer dans des Ecoles. Ceux de Saint-Cyr devront faire un an avant d'entrer à l'Ecole. Les étudiants en médecine munis de 12 inscriptions seront utilisés comme médecins auxiliaires, après un an de service.

Une haute paie sera assurée aux rengagés.

L'engagement de trois ans donnera droit au devancement de l'appel et au choix du corps. Au delà de trois ans, l'engagé touchera une prime proportionnelle.

Les sous-officiers restant en service plus de cinq ans auront droit à une solde ferme, dans les mêmes conditions que les officiers. Les primes varieront avec les corps et le nombre des années de service. Le ministre de la guerre aura quatre ans pour préparer l'application de la loi, dont probablement la classe 1905 sera la première à bénéficier.

### Les Congrégations

M. Paul Meunier, député de l'Aube, vient d'informer le président du conseil qu'il désirait interpellier le gouvernement sur la procédure qu'il a suivie en ce qui concerne les demandes d'autorisation formées par les congrégations non autorisées et sur la procédure qu'il compte suivre, ainsi que sur le délai dans lequel il compte statuer en ce qui concerne les demandes d'autorisation formées par les établissements non autorisés des congrégations autorisées.

### Les troubles de Margueritte

L'affaire des troubles de Margueritte continue devant la cour de Montpellier.

On en est toujours aux interrogatoires des accusés qui, presque tous, nient leur participation violente à ces troubles dont ils font retomber la responsabilité sur Yacoub et Taalbi.

### Au seizième corps d'armée

M. le général Pédoya, commandant le 16<sup>e</sup> corps d'armée, vient d'adresser aux chefs de corps sous ses ordres des recommandations concernant l'instruction et le surmenage des jeunes soldats. Voici un extrait de ses recommandations :

« Tous les hommes n'ont pas la même résistance physique et ne peuvent donner la même somme d'efforts. On ne doit donc pas imposer à tous les mêmes fatigues à leur arrivée au régiment. Les officiers et sous-officiers, après avoir consulté les docteurs, doivent connaître le degré de résistance dont chaque homme est capable, le suivre de près pour lui donner, durant les exercices, le repos nécessaire afin d'éviter le surmenage. Les exercices qui entraînent une certaine fatigue physique ne doivent être exécutés que sagement et progressivement, jamais avec exagération.

» Il faut faire preuve de patience et traiter l'homme avec douceur, sans quoi on l'ahurit et on lui enlève une grande partie de ses moyens.

« Le jeune soldat doit être encouragé. Il faut lui prouver qu'on lui porte de l'intérêt et s'assurer, en lui parlant souvent, qu'il n'est l'objet d'aucune brimade, d'aucune vexation, d'aucun abus, non seulement des gradés, mais encore de ses camarades. »

**Les restes de Michelet au Panthéon**

On sait qu'une proposition a été déposée à la Chambre, relative au transfert des restes de Michelet au Panthéon. Cette proposition, combattue d'abord par M. Monod, est également repoussée par M. Mialaret, frère et héritier de Mme Michelet, qui adresse la lettre suivante aux présidents de la Chambre et de la commission du budget :

Montauban, 4 décembre 1902.

Monsieur le président,

Un projet de loi vient d'être déposé par M. Couyba, pour faire transférer au Panthéon les cendres de Michelet.

De semblables projets ont déjà été présentés et ont été arrêtés par la volonté formelle de ma sœur, Mme Michelet. Je manquerais à mes devoirs envers elle si je ne faisais tout ce qui est en mon pouvoir pour défendre fidèlement, sur ce point, sa volonté et celle de M. Michelet.

Michelet, à maintes reprises, a désigné le Père-Lachaise comme le lieu de sa sépulture : sa femme a voulu y reposer à côté de lui et de leur enfant.

Un admirable monument a été élevé par une souscription nationale, sur un terrain concédé par la ville de Paris. Je l'ai mis à perpétuité sous sa haute protection et en même temps, tous les manuscrits des ouvrages de Michelet, en les donnant au musée Carnavalet.

Tout en rendant hommage au sentiment qui inspire ceux qui désirent réunir, au Panthéon, les cendres de Renan, de Quinot, de Balzac, de Michelet, il m'est impossible d'autoriser le déplacement des cendres de Michelet, dont la veuve, ma sœur, m'a constitué le gardien. Michelet et sa femme ne peuvent, ne doivent jamais être séparés. En mourant, il lui dit : « Je te laisse pour vingt-cinq ans de travail. » Et de fait, durant toute cette période, elle n'a vécu que de lui.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.  
MIALARET-BECKNELL.

**Pronostics météorologiques pour Janvier**

Décembre 1902 s'est terminé avec le relèvement de température et le temps humide que l'on avait prévus. Voici venir janvier 1903 : que nous apporte-t-il ? Dans la première semaine, du 1 au 8, les dépressions continuent sur l'Ecosse, la mer du Nord et la Scandinavie avec temps pluvieux, alors qu'il y a de hautes pressions sur l'Espagne, la Méditerranée et l'Italie. Du 8 au 12, le temps s'éclaircit et devient froid. Du 12 au 18, le régime change, principalement pour la France du sud-ouest, le golfe du Lion, la Méditerranée et l'Espagne, mauvais temps et neige avec vent de nord-ouest à nord ; les 14 et 16 paraissent devoir être des jours critiques pour l'Europe occidentale. Du 18 au 26, reprise des vents d'est à nord-est sur l'Europe centrale ; le 24, un cône de hautes pressions passe sur l'Europe occidentale. Du 26 au 31, de nouveau, mauvaise période pour l'Europe, les dépressions se succèdent sur l'Irlande, l'Angleterre et la mer du Nord avec pluie et neige, en même temps que de hautes pressions se maintiennent sur le bassin méditerranéen. En somme, assez vilain mois de janvier, sans que cependant, en dehors des intempéries banales, on puisse pronostiquer des froids anormaux.

**CHRONIQUE LOCALE**

Nos ateliers étant fermés le 1<sup>er</sup> janvier, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas jeudi prochain.

**Conseil départemental**

Séance du 30 décembre 1902

Etaient présents : M. Maurellet, inspecteur d'Académie, président ; Mlle Bonnet ; MM. Daffas, Capdeville, Mergier, Villadiou, Bouyé et Vidal. — Mme Escande, excusée.

**Ordre du jour :**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

- Laramière. — Adopté.
- Puyjourdes. — id.
- Dégagnac. — Ajourné, dossier incomplet.
- Thégra. — Adopté.
- Francoules. — id.
- St-Pierre-Liversou. — Adopté.

Miers. — Ecole de garçons. — Création d'un poste d'adjoint. — Rejeté.

Vers. — Groupe scolaire. — Adopté.

Dispense de stage. — Accordé.

Vire. — Secrétariat de mairie. — Autorisé.

Floressas. — Suppression de l'école publique de filles. — Rejeté.

**VŒUX**

1<sup>o</sup> Modification de l'article 5 du règlement scolaire modèle.

2<sup>o</sup> Vœu pour l'adoption du projet de loi Maurice Faure sur le traitement et l'avancement des instituteurs et institutrices et application des dispositions de ce projet en 1903.

**CAHORS**

**Réceptions officielles**

A l'occasion du nouvel an, M. le Préfet recevra le jeudi 1<sup>er</sup> janvier, de 10 à 11 heures du matin les autorités civiles et militaires.

**La Conférence Urbain Gohier**

Nous recevons la lettre suivante :

Paris, 29 décembre 1902.

Merci, Monsieur et cher confrère, pour votre article du 23 décembre. Vous me reprochez de n'avoir pas indiqué de système de reconstruction, après les destructions nécessaires ; mais je n'ai pas même pu suivre mon sujet complètement ; ce prêtre a fait dévier la discussion sur une question particulière. Quant au mot de *Révolution*, ce n'est pas moi qui l'ai proposé comme une panacée, mais ceux à qui je reproche maintenant de l'abandonner après nous l'avoir appris.

Je vous prie de croire, mon cher confrère, à mes sentiments les meilleurs.

URBAIN GOHIER.

**A L'OCCASION DU JOUR DE L'AN**

**Etienne à son père...adoptif  
OU CADEAU S. V. P.**

MON CHER PAPA

A l'occasion du nouvel an, alors que les cimes élevées sur lesquelles j'essaie de grimper durant l'année, sont couvertes de neige, je pense un instant à toi et je m'empresse de te le prouver.

Oubliant tous les ennuis que jusqu'à ce jour me suscitent un tas d'empêcheurs de danser en rond, je te souhaite bonne année et prospérité.

Je te souhaite prospérité surtout, afin que tu me serves un peu ; les papas ne sont pas toujours trop bienveillants à l'égard des fils qui font et disent des bêtises, et même souvent ils sont jaloux d'eux.

Je ne crois pas, cher papa, qu'il en soit de même de ta part : tu sais que je t'aime ; j'ai fait ton portrait, j'ai lutté contre la réaction à Albas, enfin je t'ai prouvé que j'étais quelqu'un.

Ne pourrais-tu pas, en revanche m'envoyer quelque petit cadeau ?

Il est d'usage, cher papa, qu'arrivé à un certain âge, le fils reçoive une dotation de sa famille. Ne pourrais-tu pas me nommer dans quelque sinécure, m'accorder quelque bonne situation d'où l'on ne me flanquera pas à la porte comme on l'a fait jusqu'ici dès qu'on m'a vu à l'œuvre.

Ton fils t'en serait bien reconnaissant, cher papa, et j'espère que tu ne me refuseras pas ce service qui après tout ne sera que la dotation de ma jeunesse.

Tu comprendras cher papa qu'il me tarde de faire quelque métier : mes conférences pseudo-financières ne trouvent plus d'auditeurs ; mes romans quasi-littéraires ne se vendent même pas au poids du papier ; j'en suis réduit à flagorner les ministres et les hommes politiques qui peuvent m'être utiles.

Mais hélas ! ça ne prend plus, je suis grillé presque de partout et je sens que si je n'avais pas obtenu, grâce au député de mon arrondissement, les palmes et le poireau, aujourd'hui pour les avoir, jepourrais me taper.

Ma situation est difficile comme tu peux le voir cher papa.

Il y a trois ou quatre ans, je fis le portrait de Deschanel, Waldeck, Poincaré : malheureusement ces portraits ne se trouvent plus à cette heure que chez les rétimeurs

et les marchands d'images à un sou ; Waldeck, Deschanel, Poincaré ne veulent rien savoir pour moi.

C'est te dire, cher papa qu'une place de préfet m'irait assez bien ; trésorier-payeur général ferait mon affaire ; il me faudrait un os, gros, très gros, long, très long avec peu de viande autour, mais avec beaucoup de moëlle dedans ; j'ai de bonnes dents, je le rongerai facilement, sois-en persuadé.

Je compte sur toi, cher papa et très ému je t'embrasse.

ETIENNE.

P. S. — Dis à Edgard que ce que le *Journal du Lot* lui conseille de me faire n'est pas convenable surtout dans son cabinet.

**ENCORE UNE LETTRE**

On nous communique, au dernier moment, copie d'une autre lettre d'Etienne à un de ses amis d'Albas.

Seulement, si là il sollicite... un os à ronger, ici il refuse de faire son petit Doumer !

Cette contradiction est probablement explicable par l'inauthenticité des lettres, inauthenticité que nous garantissons !

Voici la deuxième épitre.

Cher ami,

On se m'arrache. Hier, c'était cet excellent Monsieur Combes qui m'autorisait à le considérer comme mon père. Aujourd'hui, c'est Rouvier qui devient mon oncle ; j'espère, dans quelques jours, devenir le cousin de Pelletan.

Mais n'anticipons pas : donc Rouvier m'a envoyé quérir par un capitaine de la garde républicaine. Je me rendis à son appel :

Mon cher Etienne, me dit-il, M. Combes m'a parlé de vous ; il m'a parlé de vos hautes capacités ; il m'a dit qu'il vous considérait comme son fils ; permettez-moi de vous considérer comme mon neveu.

Mon oncle ! m'écriai-je tout ému, que voulez-vous de moi ?

Voilà, me dit mon cher tonton Maurice, je ne peux pas arriver à mettre le budget d'aplomb et à faire marcher tous ses rouages compliqués.

Vous êtes jeune ; vous avez de la poigne, il faut m'aider.

Ce disant, il me montrait dans un coin de la pièce le budget qui était en effet dans un état déplorable.

J'examinai attentivement les ressorts et rouages que je parvins à régler. Restait l'équilibre. D'un coup d'épaule vigoureux je le remis d'aplomb et il resta en équilibre.

Rouvier fut épaté. Il voulut me donner une trésorerie générale. Mais je refusai avec un geste digne, lui faisant entendre que je n'étais pas un vulgaire Doumer et que je voulais rester à la disposition de mes électeurs d'Albas.

Avant de le quitter il m'a fait promettre d'écrire sa biographie.

Clémenceau, qui avait eu l'amabilité de me céder son tour, était encore dans l'anti-chambre, et entendit nos dernières paroles :

Etienne, me dit-il, je vous considère comme mon petit-fils, je vous en prie faites passer ma biographie avant celle de Rouvier.

Oui, pépé, lui répondis-je.

Pour copie non conforme :

X\*\*\*

**A la mémoire de Gambetta**

Dimanche matin, à dix heures, une délégation du comité central de la Fédération des sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies s'est rendue aux Jardies, pour déposer dans la chambre mortuaire de Gambetta une palme, au nom des membres de cette association. C'est une tradition chez les Alsaciens-Lorrains habitant Paris de se rendre à Ville-d'Avray le jour anniversaire de la mort de celui qui a été leur dernier représentant à l'Assemblée nationale de Bordeaux.

**Commission des bâtiments civils**

La commission des bâtiments civils s'est réunie hier lundi, à 2 heures dans une des salles de la Préfecture :

Etaient présents MM. Veillon, secrétaire général, président.

Toulouse, architecte départemental, docteur Gélis, Edmond Pagès conseillers d'arrondissement, Daynard.

La commission prend les décisions suivantes :

Montvalent : reconstruction de l'église. — Projet approuvé.

Lamothe Cassel : Travaux supplémentaires au presbytère. — Ajourné.

Labenque : Assainissement et restauration de l'église. — Ajourné.

Peyrilles : Restauration du presbytère. — Ajourné.

**COMITÉ MIXTE DES BATIMENTS SCOLAIRES**

St-Chamarand : construction d'une école de filles. — Projet approuvé.

Thégra : Construction d'une école de filles. — Approuvé.

Vers : Construction d'un groupe scolaire. — Projet soumis à l'instruction.

**Compatriote**

On nous écrit de Paris :

Nous sommes heureux d'apprendre la nomination, à Paris, treizième arrondissement, de Madame Veuve Naves institutrice. Après avoir à Cahors dirigé l'école maternelle de la rue du Lycée, elle fut nommée dans la banlieue de Paris, à Ivry.

Cette année, cette excellente maitresse qui a laissé de si bons souvenirs à Cahors, a été élevée à la 1<sup>re</sup> classe et nommée dans Paris à un de ces postes si enviés dans l'enseignement.

Toutes nos félicitations à l'administration qui enfin une fois a su reconnaître et récompenser le mérite.

Est-ce que les temps seraient changés ?

Un Abonnè.

**Aviron cadurcien**

Dans son assemblée générale du 27 courant, l'*Aviron cadurcien* a composé comme il suit son bureau et son conseil d'administration pour l'année 1903 :

Président, M. Feyret ; vice-président, M. Castets ; secrétaire, M. Cazard ; trésorier, M. Chaumont ; capitaine d'entraînement, M. Daviau ; lieutenant d'entraînement, M. Agié. Conseil d'administration : MM. Rivière, Bouzerand et Course.

**Banquet du V.-S. C.**

Dimanche soir, a eu lieu dans les salons de l'Hôtel des Ambassadeurs, le banquet annuel du *Vélo-Sport Cadurcien*, auquel 70 convives assistaient.

Le repas servi par M. Lasaygues fut exquis et très goûté.

Au dessert, des toasts furent portés par MM. le docteur Gélis, président de la Société, Mazières, premier adjoint au maire.

**LES LOIS SUR LE TRAVAIL**

(Suite)

**LOI DU 12 JUN 1893**

Des mises en demeure

La loi du 12 juin 1893 concerne, on le sait, l'hygiène et la sécurité des travail leurs dans les manufactures, usines, chantiers, ateliers de tout genre et leurs dépendances. Sont seuls exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur ; toutefois, si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, ou si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, l'inspecteur a le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité qui lui paraissent utiles.

Suivant qu'il s'agit des dispositions mêmes de la loi, et notamment de celles de l'article 2, ou des prescriptions des règlements d'administration publique rendus en exécution de l'article 3, les mesures prises pour arriver à la répression des contraventions sont différentes.

L'article 2 porte que les établissements sus-visés doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaire à la santé du personnel. Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs. Dans tout établissement fonctionnant par des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger doivent être séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service ; les puits, trappes et ouvertures doivent être clôturés. Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent aussi être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Pour contravention aux dispositions contenues dans cet article, l'inspecteur du tra-

vail procède comme lorsqu'il s'agit d'infractions à la loi du 2 novembre 1892 ; il peut, après un ou deux avertissements demeurés sans effet, dresser procès-verbal contre l'industriel.

Mais en ce qui concerne l'application des règlements d'administration publique prévus par l'article 3 (décret du 10 mars 1894, etc.), lesquels déterminent les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment celles relatives à l'éclairage, l'aération ou la ventilation, l'évacuation des poussières et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, etc., l'inspecteur du travail doit, avant de dresser procès-verbal, mettre l'industriel en demeure de se conformer aux prescriptions des dits règlements. Cette mise en demeure est faite par écrit sur le registre de l'usine ; elle est datée et signée, indique en détail les contraventions et les mesures à prendre pour les faire disparaître ; enfin, elle fixe un délai pour exécuter les travaux et transformations nécessaires. L'industriel ainsi mis en demeure peut, s'il le juge convenable, adresser, dans les quinze jours, une réclamation à M. le Ministre du Commerce ; celle-ci a pour effet de laisser l'affaire en suspens tant qu'il n'a pas été définitivement statué par le Ministre, après avis du comité consultatif des arts et manufactures.

Un point important a récemment été fixé par la jurisprudence. Un industriel avait soutenu, à l'occasion d'un procès-verbal de contravention dressé contre lui par un inspecteur du travail, que plus d'une année s'étant écoulée depuis l'époque où la mise en demeure lui avait été signifiée, la prescription était acquise et que la dite mise en demeure se trouvait sans effet.

Le tribunal de simple police ayant acquitté l'industriel, la Cour de Cassation, appelée à se prononcer sur le point de savoir si les délais de prescription s'appliquaient aux mises en demeure prévues par la loi du 12 juin 1893, décida, par arrêt du 16 mai 1902, que « les contraventions consistent dans l'inexécution des travaux prescrits par le décret du 10 mars 1894 — règlement d'administration publique —, que ces contraventions se continuaient à la date du procès-verbal, puisqu'à ce moment le prévenu n'avait pas encore obtenu le sursis en demeure à lui notifiée, — que, dans ces conditions, la prescription ne pouvait être acquise à l'époque où a été rendu le jugement. »

C'était bien la thèse soutenue par le service de l'inspection du travail : l'inexécution, dans les délais impartis, d'une mise en demeure régulièrement signifiée constitue l'industriel en état de contravention, et cet état peut être ultérieurement constaté dans un procès-verbal, sans formalité nouvelle, et sans qu'il puisse être question de prescription.

Nous reviendrons prochainement sur le décret ou règlement d'administration publique du 10 mars 1894.

T. DÉMINES.

Avenir Cadurcien

Programme du 1<sup>er</sup> Janvier 1903

Allegro militaire	X.
Lucie de Lamermoor (fantaisie)	Donizetti.
Polka pour 2 pistons	Boisson.
Egmont (ouverture)	Beethoven.
Polonaise de Concert	Kelsen.

Allées Fénélon, de 3 à 4 h. du soir.

Musée Dupuytren de Paris

On nous communique à l'instant, la note suivante : Le Musée Dupuytren, étant donné des engagements antérieurs qui l'empêchent de faire un long séjour parmi nous, n'a plus que quelques jours à rester à Cahors. Nous ne saurions donc trop engager ceux de nos lecteurs qui ne l'ont pas encore visité, à ne pas tarder un seul instant, car assurément, de longtemps ils n'auront l'occasion de voir, ici, une collection d'une si grande valeur et d'un si haut mérite.

Théâtre de Cahors

On nous annonce pour dimanche 4 janvier, à 8 heures 1/2 du soir, au théâtre de Cahors, une brillante représentation donnée par M. Bargeon ex-proprétaire de la salle des Capucines, à Paris.

Le programme de cette intéressante soirée, composée d'expériences de magie noire, de suggestion, d'électrochimie, de prestidigitation et de thaumatur-

gie, sera varié par de nombreux intermèdes de musique et de chant, et, comme finale de soirée, M. Bargeon élève ing. qui fut attaché à la direction de l'exposition d'Edison, nous présentera, en audition son merveilleux appareil le Micro-phono-Aérophone.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 27 au 30 décembre 1902

Naissance

Alix, Juliette-Marie, rue Mascoutou.

Publications de Mariages

Lagarrigue Faustin garçon de café, et Vincent Lucie cuisinière.

Miquel Elie, cocher et Vitrac Clara cuisinière.

Mariages

Caussanel Charles, boulanger, et Delpech Marie-Louise s. p.

Socirat Léon, propriétaire-cultivateur, et Lescoul Louise, aubergiste.

Décès

Besse de Laromiguière, Vve Guilhou, 84 ans, s. p. rue Nationale, 3.

Cadillac Eutrope, cultivateur, 66 ans, rue de la Halle, 7.

AVIS

Les examens de candidat notaire auront lieu le lundi 5 janvier 1903 à 10 heures du matin au Palais de Justice de Cahors. La dite insertion faite conformément à la circulaire de M. le Ministre de la Justice en date du 16 août 1902.

Le Président :

ROQUES.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÈVÈQUE. — *Démission du Maire.* — La démission de Puech, comme maire de Puy-l'Èvêque, a été acceptée. M. Deltit, adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions de maire.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Tribunal correctionnel.* — Audience du 27 décembre.

Au début de l'audience, le tribunal prononce deux condamnations à 16 fr. d'amende pour chasse sans permis, et prononce la confiscation d'un fusil abandonné dans un champ par un inconnu. Les affaires suivantes sont ensuite appelées :

Jules Biney, 26 ans, originaire de Paris, sans profession ni domicile, ayant déjà subi quinze condamnations pour délits divers, est poursuivi pour vagabondage et vol. L'affaire est renvoyée à quinzaine pour supplément d'enquête.

Marcel Rieu, 37 ans, sabotier à Loubrassac, est condamné à 100 francs d'amende (loi Bérenger) pour coups et blessures.

CAJARC. — *Foire.* — Notre foire du 26 décembre, dite foire de Noël, a été très importante malgré un temps brumeux. Voici les cours pratiqués :

Bœufs de labour, de 650 fr. à 775 fr. Baisse sur les veaux, de 75 à 80 c. le kilo. Moutons de 85 à 90 c. Porcelets, de 17 à 28 fr. la pièce.

Blé, de 15 fr. 50 à 16 fr. 50 : avoine, de 7 fr. 25 à 7 fr. 75 ; maïs, de 11 fr. 50 à 12 fr. 50 ; noix, de 18 à 20 fr.

Volailles, de 50 à 60 c. le demi-kilo ; oies mortes, de 75 à 80 c. ; foies d'oies, de 2 fr. 85 à 3 fr. 25 ; lièvres, de 5 à 6 fr. perdreaux, de 1 fr. 75 à 2 fr. 25.

Ceufs, de 85 à 90 c. la douzaine. Truffes, de 4 à 5 fr. le demi-kilo.

LATRONQUIÈRE. — *Les armes à feu.* — Vendredi 26 courant, un meurtre par imprudence, a été commis à sept heures du matin, à l'Agriffie, commune de Sabadel, sur la personne de Calmejane (Louis), âgé de 25 ans, du dit lieu, par Henri Carayrol 19 ans, de Prendaignes.

Ces deux jeunes gens, chassant, étaient à l'affût, chacun d'eux ignorant la présence de l'autre en cet endroit. A un moment donné, Carayrol, croyant tirer sur des perdreaux, déchargea son arme sur Calmejane, qui, mortellement blessé, fut transporté à son domicile, où il expira en arrivant.

Carayrol s'est immédiatement constitué prisonnier.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — *Marché aux truffes.* — Ont obtenu les prix, les propriétaires suivants :

Premier prix, Faurel, de Reyrevignes, qualité extra, beau panier de 22 livres ; premier prix, Lafaurie, du Faget, qualité extra, beau panier de 13 livres.

Viennent ensuite avec des primes secondaires : Géral, de Payrac, 44 livres ; Laval, du Pigeon, 26 livres ; Brot, de l'Hôpital, 45 livres.

La plus grande partie des lots ont été vendus entre 11 et 13 fr. le kilo.

Le prochain marché du vendredi 2 janvier sera remis au 4 janvier, jour de foire.

VAYRAC. — *Arbre de Noël.* — La fête de l'Arbre de Noël qui devait avoir lieu à l'école laïque des filles dimanche dernier est remise au dimanche 12 janvier, à 2 h. du soir.

Tous les nombreux amis de l'école sont priés de vouloir bien honorer de leur présence cette petite fête de charité.

TROP BEAU POUR EN TIRER VANITE.

On a souvent dit avec raison que le Méridional ne saurait trop se vanter de son pays, car quelque grands que soient les éloges qu'il fasse de ses beautés naturelles il lui serait impossible d'en exagérer les mérites. Ce coin privilégié de la belle France, le jardin de l'Europe, est endroit où affluent tous ceux qui possèdent la richesse ou l'amour du beau ne devraient être habités que par des gens jouissant de toutes les joies que peuvent apporter le contentement et la santé. C'est là effectivement le cas de presque tous, mais toute règle a ses exceptions. Voici ce qu'écrivait Madame Audier, qui demeure 2 rue Cardinale à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) au sujet de sa fille âgée de vingt-deux ans, un âge où une jeune fille de cette contrée bénie ne connaît guère la fatigue et l'anxiété et ne devrait rien connaître en fait de douleurs et de chagrins. « Ma fille, » écrit Madame Audier, « était très malade il y a un an. La constipation, le manque d'appétit, des douleurs permanentes, des insomnies rendaient son existence bien précaire. Elle avait un dégoût insurmontable pour les aliments et lorsqu'elle parvenait à absorber quelque nourriture, elle éprouvait d'atroces douleurs. Les maux de tête étaient très fréquents et intolérables. Je lui fis prendre une quantité de remèdes et elle les prit avec courage, mais sans le moindre succès. Un jour, heureusement, il me vint à l'idée de lui donner de la Tisane américaine des Shakers, un remède dont on m'avait depuis quelque temps parlé avec le plus grand éloge. Je m'aperçus bien vite que ces éloges n'étaient pas exagérés. Une seule bouteille suffit pour débarrasser ma fille de tous ses maux. Je comprends que des personnes s'imaginent que c'est trop beau pour être vrai, mais c'est pourtant bien ainsi et j'adresse tous mes remerciements, ainsi que ceux de ma fille, à M. Oscar Fanyau, le pharmacien bien connu de Lille (Nord) qui est propriétaire en France de la Tisane américaine des Shakers. Ma fille à présent est aussi bien portante et forte que doit l'être une jeune fille de son âge. J'espère que M. Fanyau donnera à cette guérison remarquable la publicité qu'elle mérite. Vu pour légalisation de la signature de Madame Audier : Cat, adjoint au Maire d'Aix-en-Provence. »

BULLETIN FINANCIER

L'approche de la liquidation se fait sentir, les affaires sont des plus calmes, en effet c'est demain la réponse des primes et toutes les positions sont actuellement prises en vue de cette opération.

Le 3 0/0 cote 99,47 et l'amortissable, à 99,85. Le Crédit Foncier se traite à 746 ; le Comptoir National d'Escompte à 589 ; le Crédit Lyonnais à 1.084 et la Société Générale à 621.

Nos chemins n'ont guère varié. Le Suez revient à 3.905. L'Extérieure recule à 87,20 ; l'Italien cote 104,05 ; le Portugais, 31,80 ; le Russe 3 0/0 1891 à 88,25 ; le Serbe, 4 0/0 est à 79,35 ; le Turc D à 29,37 et la Banque Ottomane, 596.

L'augmentation de capital de la Société des Mines de Crespin-Nord, dont nous avons déjà indiqué les motifs se fera par l'émission de 22.000 actions nouvelles au nominal de 125 fr. offertes par privilège au prix de 145 fr. aux anciens actionnaires jusqu'au 15 janvier prochain. Les titres sur lesquels le droit de préférence n'aura pas été exercé seront offertes en souscription publique du 15 au 25 janvier 1903.

PLUS de CAMBRIOLEURS

Succès du jour

AVERTISSEUR PERRO

PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

A VENDRE

DEUX MAISONS de rapport

SISES A CAHORS

UN JARDIN D'AGRÈMENT

A PROXIMITÉ DE LA VILLE

UNE FRICHE

SITUÉE DANS LA COMMUNE D CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire à Cahors.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

CADEAUX D'ETRENNES

A nos Abonnés et Lecteurs

Nous venons de conclure, avec la direction de **FAMILIA**, une convention qui nous permet de donner à tous nos abonnés et lecteurs, ce joli journal de famille, hebdomadaire, illustré, 16 pages sur papier de luxe, avec de nombreux dessins humoristiques et de la littérature de bon goût, seule publication à la fois amusante et sérieuse, utile et agréable, qui puisse être lue par tous les membres d'une famille.

Le prix de l'abonnement est ordinairement de **Six francs** par an ; mais pour les Etranges de nos abonnés et lecteurs, **FAMILIA** a consenti à réduire le prix à **Trois francs** pour toutes les demandes faites à partir de ce jour jusqu'au 5 janvier prochain.

En ajoutant **2 fr. 35**, pour emballage et port, les nouveaux abonnés recevront en plus, **gratis et franco**, l'un des cadeaux suivants :

Une lampe haute nickelée, colonne onyxette pour salon ; une lampe basse pour bureau, pied bronze nickelée ; un tableau peint à l'huile, paysage ou marine ; un auto-relieur ; un éventail fleurs peintes à la main ; un buste ivoirine modern style ; une gravure ancienne à encadrer.

Envoi gratuit des trois derniers numéros. Administration de **FAMILIA**, 7 rue du Pont-Louis-Philippe, Paris.

Fêtes de Noël 1902 et du Premier de l'An 1903

EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

A l'occasion des Fêtes de Noël 1902 et du premier de l'An 1903, les billets d'aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Mardi 23 Décembre au Lundi 5 Janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de Mardi 6 Janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 6 Janvier.

Monsieur le Directeur

du Monde Moderne

122, rue Réaumur, Paris

Veillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :

A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING (Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE ALTESSE

VIII

Edmond O'Donnell

Cette jeune femme, avec sa haute taille et son air majestueux, qui avait l'air d'une reine exilée...

Elle avait produit sur lui comme sur les autres spectateurs une vive impression par son jeu singulièrement expressif.

Les ordres de sa majesté la reine Blanche doivent être obéis, dit-il, en souriant.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

puisse satisfaire les désirs de lady Cecil. Vous étiez née pour être tragédienne, lady Cecil disait vrai.

Elle sourit légèrement, en acceptant le bras qui lui était offert.

Quelques dames levèrent les épaules et échangèrent des regards de surprise en voyant un baronnet donner le bras à une gouvernante.

Il la conduisit sur un des sièges de la salle et resta auprès d'elle jusqu'à la fin de la représentation.

Leur conversation ne sortit pas des lieux communs... Ils causèrent des différents tableaux qui passaient sous leurs yeux et des différents acteurs qui les représentaient;

On se mit alors à danser. Le baronnet ne dansait pas. Il fit asseoir Mlle Herncastle et prit place à côté d'elle.

Il se demandait qu'est-ce qui pouvait l'intéresser en elle, car il était certain qu'elle l'intéressait singulièrement.

Ce n'était pas sa beauté, car elle n'était pas belle; ce n'était pas non plus sa conversation, car elle ne lui avait dit que peu de chose.

La douceur de sa voix lui plaisait et char-

maît son oreille.

Elle était vêtue de blanc, et sa robe, qui était toute simple, n'était ornée ni de bijoux ni de rubans.

Sa chevelure noire était nattée et entrelacée de manière à former une couronne au milieu de sa tête... une couronne au milieu de laquelle brillait un bouquet de fuchsias.

Il avait vu une fois un tableau représentant Sémiramis, reine d'Assyrie, vêtue d'une robe blanche avec des roses d'un rouge de sang dans les cheveux, et, ce soir-là, Mlle Herncastle, la gouvernante des enfants, ressemblait à Sémiramis.

Elle feuilletait un livre de gravures et elle s'arrêtait à la première en souriant.

Voilà une gravure qui semble vos intéresser beaucoup, dit sir Arthur.

Que représente-t-elle?... Elle est très jolie. Comment appelez-vous les personnages?

C'est le roi Cophétua et la jeune mendicante, et cette gravure me plaît. Regardez la charmante parure de la jeune mendicante! Les jolies fleurs dans sa chevelure flottante!

La perfection admirable de ses bras et de ses mains! Quel malheur que les mendiants qu'on rencontre autour de soi ne soient pas aussi pittoresques que celle-ci!

re-plan et qui se scandalisent de la passion qu'éprouve le roi pour elle. « Cette mendicante sera mon épouse », dit le roi dans son enthousiasme, et, en vérité, la beauté de la jeune fille peut expliquer sa passion.

Sir Arthur se mit à sourire. Vous dites que la beauté de la jeune fille peut expliquer la passion du roi? J'avoue que je ne vois pas la raison du peut.

Et mendicante. C'est un défaut qui ne saurait contrebalancer la beauté d'une Vénus, la grâce d'une bayadère, la jeunesse d'une Hébé et la bonté d'un ange.

Comment peut-il se faire que vous soyez si positive mademoiselle Herncastle? Je n'aurais pas cru qu'une jeune femme peut être aussi désillusionnée et aussi portée à ne voir les choses que d'une façon si pratique!

(A Suivre).

Vient de paraître

A la Librairie DELSAUD

RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

Pour 1903

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS

Par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme)

Illustré de plus de 100 gravures

PRÉCÉDÉ DES

FOUS LITTÉRAIRES DU QUERCY

Par L. GREIL

et de deux légendes locales

LE SONNEUR DE CLOCHES ET LE CHARIVARI

Prix : 0 fr. 60 centimes

Bibliographie

QUARANTIÈME ANNÉE

Même administration que le Journal des

Demoielles

LA POUPEE MODELE

Journal des petites filles, illustré en 200 gravures environ dans le texte.

14, rue Drouot

Paris, 7 fr. ; Seine, 8 fr. ; départements, 9 fr. ; Union postale, 11 fr.

CHAQUE LIVRAISON RENFERME EN OUTRE :

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte. — Musique.

La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoielles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa quarantième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur. Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Modes enfantines 14, — rue Drouot, — 14, Paris.

Paris et départements, un an : 6 fr. — Union postale : 7 fr. 50.

Paraissant le 1er de chaque mois

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une causerie sur les modes enfantines, illustrée de croquis explicatifs. — De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux, — Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges. — Un et souvent deux patrons découpés. — Une gravure de Modes colorée. — Un courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.

Enfin, une planche trimestrielle, contenant des patrons pour les tout petits, et des charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes. Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur. Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

QUATRE-VINGT-TROISIÈME ANNÉE

Edition bimensuelle, couverture verte, dite

JOURNAL DES DEMOIELLES

14, rue Drouot, Paris

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

Un an : Paris, 16 fr. ; Départements, 19 fr. ; Union postale, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral, au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle chamois.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition chamois,

ELLE DONNE EN OUTRE :

1° 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement; 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie; 3° De nombreux Patrons découpés et imprimés; 4° Des Feuilles de Patrons et de Broderies pour lingerie, trousseaux et layettes.

5° Des Travaux imprimés sur étoffe: Un magnifique vide-poche. — Dessous de comportier. — Un coussin. — Encadrement pour photographies, etc.

ON A REÇU AINSI, A LA FIN DE L'ANNÉE :

8 ouvrages imprimés sur étoffe, 36 gravures coloriées de Modes et de travaux Plus de 102 Patrons découpés et imprimés. — Musique. 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs, 18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles, Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles, Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1er de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau journal de voyages, aventures, explorations, etc. — Le numéro 15 centimes. Abonnement d'un an 6 fr. 50. — Rédaction-administration : Clôtre Saint-Honoré, Paris. — Sommaire du 1 janvier 1903.

Une heure d'angoisse, A. Laplace. — La Diligence algérienne, un vieux souvenir, P. L. — Le « Globe-Trotter » à Travers le Monde, sur les grands chemins du globe, de Gélévat. — Une lampe de 5000 ans; Pahouine; la maladie du sommeil; politesse chinoise; les destinées de Tombstone, G. T. — Le secret du volcan, roman inédit (-uite); illustrations de Louis Tinayre; André Laurie. — Au pays de la peur, Georges Mousadot. — Abdou Salam; une vengeance marocaine, H. de Gélévat. — Christmas Island, X. — « Knick-Knack » Club, roman inédit (suite), illustration de Mahut, E.-A. Spoll. — Les voyages de nos lecteurs, les étrennes à Madrid, René Doriat. — Voiture à cerf-volant moteur, C. — La société bourgeoise de Géographie et d'histoire, G. D. — L'hygiène du voyage, la toilette du touriste, Dr Bonnenfant. — La conquête de la terre en éphémérides, A. D. — Curiosités naturelles; le scorpion et son para-ol, XXX. — Petite correspondance; Les voyages du « Globe Trotter », G. T. — Nos concours; concours n° 52 (Le carré magique) solxante prix; résultats du concours n° 47 (Les cercles), M. Sphinx. — Les commandements du voyageur, (page comique), Tézier.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Omnibus mis en vente par la C<sup>e</sup> d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente,

des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert. 2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRENEES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOUMOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

1° DE PARIS A TOURS.

2° DE TOURS A NANTES.

3° DE NANTES A LANDERNAU, Premières livraisons

et embranchements.

4° D'ORLÉANS A LIMOGES. d'une

5° DE LIMOGES A CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. collection

6° DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. qui sera

DE TOURS A ANGOULÊME. continuée

D'ANGOULÊME A BORDEAUX.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1er itinéraire : 1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2e itinéraire : 1re classe 54 fr. — 2e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Voyages dans les Pyrénées

Tarif G. V. n° 105 (Orléans)

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1er ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1re classe 163 fr. 50 c. — 2e classe 122 fr. 50c

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur BALDY, épiciier demeurant à Francoules sont invités à se rendre le vendredi 23 Janvier 1903 à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par le dit Baldy, et au cas de rejet des propositions concordataires du failli donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du syndic.

Le Greffier, A. POULVEREL

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy



Envoi franco du Catalogue

Notre représentant à Cahors est M. Mandelli fils, Bd Gambetta, 26,